

Rapport n°11.c :**Convention portant renouvellement de l'unité de recherche CESAER**

Rapporteur (s) :	Luc JOHANN – Administrateur provisoire
Service – personnel référent	Claudia LAOU-HUEN – Directrice adjointe - Service Recherche et projets structurants Emmanuel PARIS – Affaires juridiques
Séance du Conseil d'administration	23 mai 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

L'INRA, UBFC et Agrosup Dijon s'associent pour renouveler l'unité mixte de recherche « Centre d'Economie et Sociologie Appliquées à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux » (CESAER), (UMR 1041 INRA/ UBFC/AgroSup Dijon).

La convention, qui a été discutée et négociée par les différents acteurs, a évidemment pour objectif de décrire les modalités de fonctionnement de l'unité de recherche (constituée à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022).

La convention a déjà été validée par l'ensemble des partenaires.

C'est cette version qui vous est présentée en annexe.

Annexe :

- Convention

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la convention portant renouvellement de l'unité de recherche CESAER.

**CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT
D'UNE UNITE MIXTE DE RECHERCHE
DENOMMEE : " CESAER "**

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique représenté par son Président M. Philippe MAUGUIN, et par délégation Nathalie Munier-Jolain, présidente du centre Bourgogne-Franche-Comté ; ci-dessous désigné **INRA** ;

ET :

UNIVERSITE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une communauté d'universités et d'établissements, représenté par son administrateur provisoire M. Luc JOHANN, ci-dessous désignée **UBFC** ;

ET :

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DES SCIENCES, AGRONOMIQUES DE L'ALIMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique représenté par son Directeur Général M. François ROCHE-BRUYN, ci-dessous désigné **AgroSup Dijon** ;

PREAMBULE

- Vu la convention de site conclue entre l'INRA, UBFC, l'uB et AgroSup Dijon ;
- Vu la convention cadre en cours de signature entre l'INRA et SAYENS ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet de renouveler l'unité mixte de recherche (UMR) entre l'INRA, UBFC et AgroSup Dijon dénommée « Centre d'Economie et Sociologie Appliquées à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux » (CESAER), (UMR 1041 INRA/ UBFC/AgroSup Dijon).

Cette UMR est rattachée au sein de l'INRA, aux Départements Sciences Sociales Agriculture Alimentation Espace Environnement (SAE2) département de tutelle et pilote, et Sciences Pour l'Action et le Développement (SAD) département de tutelle sous le n° codique 1041.

Elle est rattachée au sein d'AgroSup Dijon au Département Economie et sociologie.

Les Parties veillent au respect des dispositions décrites dans l'annexe générale de la convention de site signée entre l'INRA, UBFC et AgroSup Dijon.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE

Le programme scientifique de l'UMR pour la durée de l'association est celui validé par les Parties et figure en annexe de la présente Convention.

ARTICLE 3 - DIRECTION DE L'UNITE

A la signature de la présente Convention, la Direction de l'UMR est confiée à Monsieur Nicolas RENAHY, Directeur de Recherche en sociologie INRA

Le Directeur de l'UMR est assisté du Directeur Adjoint suivant : Stéphane BLANCARD

Le Directeur de l'UMR et le(s) Directeur(s) adjoint(s) veille(nt) au respect des dispositions édictées dans la présente Convention et ses annexes.

ARTICLE 4- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTIES

Les Parties affectent à l'UMR les personnels dont la liste est précisée en annexe de la présente Convention. Le Directeur d'unité assure sa mise à jour annuelle qui est communiquée aux Parties. Les personnels affectés à l'UMR sont placés sous l'autorité du Directeur.

Les travaux de l'UMR sont effectués dans les locaux d'AgroSup Dijon 26 Boulevard Docteur Petitjean BP 87999 à 21079 DIJON CEDEX, d'une surface utile d'environ 1 271m², tels que décrits dans l'annexe administrative.

Chaque Partenaire détermine, selon ses règles propres, le montant de la dotation annuelle allouée à la collaboration pour son fonctionnement et ses achats de petit matériel ; il en informe les autres Partenaires et en assure la gestion sous la responsabilité du Directeur d'unité.

Cependant, les Partenaires conviennent que conformément à la politique de site, UBFC propose la répartition des crédits récurrents dans le respect des crédits alloués à l'établissement et dans le respect des fléchages ministériels.

Par dérogation, à la demande de l'un des Partenaires, une convention particulière peut confier la gestion de la dotation de base à l'un des autres Partenaires ; au titre de cette activité déléguée, elle ne prélève pas de frais de gestion.

Le montant de la dotation allouée à l'UMR au titre de la première année, figure dans l'annexe administrative.

Chaque Partie assure la gestion directe des crédits qu'elles affectent à l'UMR.

ARTICLE 5 - CONTRATS - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET VALORISATION- PUBLICATION

5-1 : Les Contrats

Les Parties conviennent que la négociation, la signature et la gestion des contrats correspondant aux projets de recherche avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, est confiée à l'une ou l'autre des Parties selon le critère « employeur » du responsable scientifique du projet de recherche, sous réserve des modalités prévues à l'article 7.1 de la convention de site et de son annexe générale visées en préambule.

Dans le cas particulier d'une thématique partagée par plusieurs chercheurs collaborant étroitement, un responsable scientifique coordinateur sera défini par le Directeur d'unité concerné.

Par dérogation, à la demande de la direction de l'un des Partenaires, la gestion d'un contrat peut être confiées à l'un des autres Partenaires. Dans ce cas, au titre de cette activité déléguée, le Partenaire gestionnaire prélèvera des frais de gestion.

Il est par ailleurs entendu entre les Partenaires que :

- Pour les contrats ANR et H2020 coordonnés par un agent de l'uB et d'AgroSup Dijon, la gestion des contrats s'effectuera par l'UBFC.

- Agrosup Dijon dès lors qu'elle est le Partenaire gestionnaire pourra mandater la Société d'Accélération du Transfert de Technologies SAYENS (ex-SATT Grand Est) dans le respect de la convention-cadre conclue entre l'uB et SAYENS, le 8 Juillet 2016, au titre de la gestion des contrats encadrant les travaux réalisés par les unités mixtes pour le compte ou en collaboration avec le monde socio-économique.

5-2 : Propriété et exploitation des résultats.

Les partenaires conviennent que le principe est celui de la copropriété systématique des Partenaires sur les résultats communs.

Les quotes-parts de propriété attribuées à chacun des Partenaires sont proportionnelles au nombre de personnels titulaires personne physique tous corps confondus et CDI de droits publics présents au sein de l'unité et relevant de leur tutelle, tel que listés dans l'annexe administrative de la convention d'unité correspondante.

Le partenaire valorisateur des résultats issus du travail en partenariat dans le cadre d'un contrat de recherche sera le même que celui qui aura été désigné comme mandataire gestionnaire du contrat, selon les critères de l'article 7.1.

Le partenaire valorisateur mandataire chargé de la gestion de résultats obtenus au sein de l'UMR mais hors projets de recherche contractualisés avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, sera l'établissement employeur de l'inventeur principal.

Les principes de copropriété et de valorisation des résultats sont prévus dans l'annexe générale au titre VI.

En l'absence ou en dehors de tout contrat formalisant le projet de recherche à l'origine des RESULTATS COMMUNS, la référence à la Partie chargée de la négociation, la signature et la gestion des contrats associés au projet de recherche est inopérante. Dans ce cas, le MANDATAIRE de la protection et de la valorisation des RESULTATS COMMUNS issus des travaux de l'UMR, est la Partie employeur de l'inventeur principal.

ARTICLE 6 - DUREE - RENOUELEMENT

La présente Convention se compose de 7 articles et de ses annexes. Elle est conclue, conformément aux modalités définies à l'article 2.2 de la Convention de Site pour une durée de six (6) ans à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2022. Sa durée pourra être prorogée par voie d'avenant, après évaluation scientifique.

En cas de renouvellement par les Parties de l'UMR au 01/01/2023, et en l'absence d'un avenant de prolongation ou d'une nouvelle convention, signé(e) à cette date les clauses de la présente Convention restent exceptionnellement en vigueur jusqu'à la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention par les Parties sans pour autant dépasser un délai supérieur à douze (12) mois.

Les stipulations de l'Article VI – « PROPRIETE INTELLECTUELLE ET VALORISATION DES RESULTATS » de l'Annexe générale restent cependant en vigueur au-delà de l'échéance de la présente Convention prolongée des douze (12) mois susvisés, dans l'attente de son renouvellement, dès lors que l'Unité est maintenue et que les cotutelles restent les mêmes sous réserve que le MANDATAIRE ait effectivement exercé activement son mandat.

ARTICLE 7 – DISPOSITION GENERALE

7-1 : : Le Directeur d'unité est chargé de la publicité auprès des agents affectés à l'UMR de la présente Convention et des accords-cadres visés en préambule.

7-2 : Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Dijon, le
En trois exemplaires

**Pour l'Institut National de la Recherche Agronomique
La Présidente du centre de recherche INRA de Bourgogne Franche-Comté**

Nathalie MUNIER-JOLAIN

**Pour Université Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président**

Luc JOHANN

**Pour l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement,
Le Directeur Général**

François ROCHE-BRUYN

ANNEXE ADMINISTRATIVE

Contrat sexennal 2017-2022

Ces informations sont extraites du rapport d'activité déposé à HCERES et du SI de l'INRA. Elles sont à corriger ou à compléter par le directeur d'unité si nécessaire.

1 – Identité		
Libellé de l'UMR	Sigle	N° codique
Centre d'Economie et Sociologie Appliquées à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux	CESAER	1041

2 – Tutelles de l'unité		
<i>Rajouter autant de colonnes que de tutelles</i>		
INRA	AgroSup Dijon	Université Bourgogne Franche-Comté
<i>Il n'y a pas d'établissement partenaire non tutelle de l'UMR qui participe à la vie scientifique de l'unité</i>		

3 – Départements / Domaines scientifiques de rattachement		
<i>Rajouter autant de colonnes que de tutelles</i>		
INRA - département(s) de rattachement	AgroSup Dijon - Département(s) / Domaine(s) de rattachement	
SAE2	<i>Département principal</i>	
SAD	<i>Département(s) secondaire(s)</i>	

4 – Directeur de l'UMR			
Civilité	Nom	Prénom	Grade ou qualité
MR	RENAHY	Nicolas	Directeur de Recherche

5 – Directeur(s) adjoint(s) de l'UMR			
Civilité	Nom	Prénom	Grade ou qualité
MR	BLANCARD	Stéphane	Professeur

6 – Locaux de l'UMR			
Identification précise des locaux affectés à l'UMR (<i>rajouter autant de lignes que nécessaire</i>)			
	Propriétaire des locaux	Coordonnées des locaux	Surface(s) S.H.O.N.
Implantation 1	AgroSup Dijon	26 BD Docteur PetitJean BP 87999 21079 DIJON CEDEX	1 271.58 m2
		Tel : 03 80 77 25 75 Fax	
		Courriel : nicolas.renahy@inra.fr	

7 – Moyens financiers : budget prévisionnel pour la première année du contrat (<i>inclure les dotations financières des établissements partenaires mais non tutelles de l'UMR</i>)		
	Description	Montant
INRA	Crédits provenant de l'établissement (soutien de base)	104 776
	Equipement lourd	
	Autres	
AgroSup	Crédits provenant de l'établissement (soutien de base)	48 000
	Equipement lourd	
	Autres	

7 – Personnels statutaires de l'UMR (inclure les personnels statutaires des établissements partenaires mais non tutelles de l'UMR)

			Civilité	Nom	Prénom	Grade ou qualité	Autorisation conduite d'un véhicule
						Mr	AY
			Mr	BELLASSEN	Valentin	CR	
			Mme	BOUSCASSE	Hélène	CR	
		titulaires :15	Mme	BREUILLE	Marie-Laure	CR	
			Mr	COQUARD	Benoît	CR	
			Mme	DETANG-DESSENDRE	Cécile	DR	
			Mr	DOIDY	Eric	CR	
			Mme	DUPRE	Lucie	CR	
			Mme	ELGUEZABAL	Eleonora	CR	
			Mr	LAFERTE	GILLES	DR	
			Mme	LEGRAS	Sophie	CR	
			Mr	MISCHI	Julian	DR	
			Mr	RENAHY	Nicolas	DR	
			Mr	SCHMITT	Bertrand	DR	
			Mr	VEDRINE	Lionel	CR	
			Mme	BOREL	Myriam	Doctorante	
			Mr	CAVAILHES	Jean	Chargé de mission	
			Mr	DESMET	Pavel	Doctorant	
		non titulaires : 15	Mme	DURAND	Maeva	Doctorante	
			Mr	GILBERT	Daniel	Doctorant	
			Mr	KOUANDOU	Arouna	Doctorant	
			Mr	LAMBOTTE	Mathieu	Doctorant	
			Mr	MAZET	Félix	Doctorant	
			Mr	MORIN	Yoann	Doctorant	
			Mr	MORLON	Pierre	Chargé de mission	
			Mr	MORO	Angelo	Doctorant	
			Mr	NDIAYE	Youba	Doctorant	
			Mr	SAINT-CYR	Legrand	Post-Doc	
			Mme	VAITKEVICIUTE	Jaune	Doctorante	
			Mr	VERCHERAND	Jean François	Chargé de mission	
Chercheurs et Enseignants-Chercheurs (Rajouter autant de lignes que nécessaire)	INRA	Personnels titulaires	Mr	AUBERT	Francis	PR	
			Mme	BERRIET-SOLLIEC	Marielle	PR	
	AgroSup						

		16	Mr	BLANCARD	Stéphane	PR		
			Mme	CARNOYE	Leslie	MC		
			Mr	COMPAGNONE	Claude	PR		
			Mme	DRUT	Marion	MC		
			Mr	DUBOYS DE LABARRE	Matthieu	MC		
			Mme	GALLAUD	Delphine	MC		
			Mr	GIRAUD	Georges	PR		
			Mme	JOLY	Nathalie	MC		
			Mme	LE GALLO	Julie	PR		
			Mme	MARTIN	Elsa	MC		
			Mr	PHAM	Hai Vu	MC		
			Mme	SENCEBE	Yannick	MC		
			Mme	TANGUY	Corinne	PR		
			Mme	VERGOTE	Marie-Hélène	MC		
			Personnels non titulaires 12	Mr	BRUN	Jérémie	Doctorant	
				Mr	DEFFONTAINES	Pierre	MC	
		Mr		DELMOTTE	Roman	Doctorant		
		Mme		DI BIANCO	Soazig	Doctorante		
		Mme		ELENE JAN	Lore	Doctorante		
		Mme		FILLON	Coline	Doctorante		
		Mr		HITOCHE	Salim	Doctorant		
		Mme		KAHINDO	Salomé	Doctorante		
		Mme		LAAJIMI	Rawaa	Doctorante		
		Mr		LECOEUR	Jean-Loup	Doctorant		
		Mr		PHAM	Giang	Doctorant		
		Mr		YOBOM	Oudah	Doctorant		
		Tutelle 3 <i>(Rajouter autant de tutelles que nécessaire)</i>						
		Partenaire 1 <i>(Rajouter autant de partenaires que nécessaire)</i>						
Personnels statutaires ITA et IATOS	INRA	Personnels titulaires	Civilité	Nom	Prénom	Corps		
			Mme	BAFFIE	Béatrice	AI		
			Mme	CLAUDEL	Mireille	TR		

<i>(Rajouter autant de lignes que nécessaire)</i>		9	Mr	DUMONT	Emmanuel	AI			
			Mr	HILAL	Mohamed	IR			
			Mme	NOEL	Marie-Claire	AT			
			Mme	PETIT	Sandrine	IR			
			Mme	PIGUET	Virginie	IE			
			Mr	ROYER	Guillaume	AI			
			Mr	WAVRESKY	Pierre	IE			
		Personnels non titulaires	Mr	KAKPO	Eliakim	IR			
			Mr	KASSOUM	Ayouba	IR			
			Mr	LARMET	Vincent	IE			
			Mr	PHAM	Thao	IR			
			Mr	SINTHON	Rémi	IR			
			Mr	TISSIER	Maxime	AI			
		AgroSup	Personnels titulaires	4	Mr	DIALLO	Abdoul	AI	
					Mr	LEPICIER	Denis	IE	
	Mr			RAT-ASPERT	Olivier	IR			
	Mme			ROBERT	Bénédicte	TR			
	Personnels non titulaires		2	Mr	GRIVault	Camille	IE		
				Mme	SAIDI	Monia	IE		
	Tutelle 3 <i>(Rajouter autant de tutelles que nécessaire)</i>								
	Partenaire 1 <i>(Rajouter autant de partenaires que nécessaire)</i>								

ANNEXE SCIENTIFIQUE

Vous pouvez :

- soit faire un résumé du projet scientifique de l'unité ;*
- soit insérez le projet scientifique de l'unité tel que validé par les tutelles (Cf. le dossier de demande de reconnaissance de l'unité fourni au HCERES et aux tutelles).*